

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-010****du 07 septembre 2020****n°010****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) :

Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (3) : M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE

Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Avenant n°2 au Marché M19-111 avec la société Plaisirs d'extérieur lié à la construction, au réaménagement des déchèteries

Suite à un audit du parc de déchèteries, la Communauté d'Agglomération a lancé des marchés afin de réaliser les travaux de mise aux normes et optimisation des déchèteries. Ces travaux concernent le réaménagement de la déchèterie de Doussay, la reconstruction de la déchèterie de Saint Christophe et la construction de la déchèterie de Dangé Saint Romain en remplacement des déchèteries de Buxeuil, Les Ormes, Antran et Ingrandes sur Vienne.

Un avenant doit être conclu avec la société Plaisirs d'extérieur afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus sur le projet initial et de déduire ceux qui ne sont pas nécessaires.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 11 394 € HT et ceux à déduire à 3 736, 50 € HT. L'avenant n°2 s'élève à 7 657,50 € HT soit 8,73 % du marché initial qui passe de 87 718, 35 € HT à 95 375, 85 € HT.

Le détail est listé ci-dessous :

- Fourniture de toile tissée verte 90 g/m ² :	+ 10 270 € HT
- Fourniture de 6 arbres :	+ 624 € HT
- Taille de la haie sur 3 faces :	+ 455 € HT
- Modification du portillon :	+ 45 € HT
- Moins value sur la surface d'engazonnement :	- 400 € HT
- Moins value sur la longueur de grillage :	- 107,50 € HT
- Suppression de 2 portillons :	- 2 059 € HT
- Moins value sur les plantations :	- 1 170 € HT

* * * * *

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications d'un faible montant,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-010

du 07 septembre 2020

n°010

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 mars 2019 autorisant la signature des marchés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure cet avenant au marché de travaux afin d'adapter le projet aux réalités de terrain.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER